



FAIRE RECONNAITRE SON HANDICAP

COMMENT FAIRE ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un dispositif dont peut bénéficier toute personne souffrant d'un handicap physique, sensoriel, mental ou psychique, mais aussi tout personne souffrant d'une maladie chronique (asthme, diabète, cancer, hépatites, etc...). Cette reconnaissance vous permet de bénéficier des mesures de l'accord Handicap d'Enedis.



Pourquoi le faire ?

La demande de RQTH est une démarche personnelle. Vous n'êtes pas obligé(e) d'en avertir votre employeur. Toutefois, en le faisant, vous pouvez bénéficier selon votre situation :

- D'une adaptation de votre poste
- D'une amélioration de vos conditions de travail, y compris en télétravail
- D'un accompagnement personnalisé
- Des aides pour l'aménagement de votre logement, de votre véhicule...
- D'un éventuel départ anticipé en retraite

Comment faire sa demande ?

- Directement en ligne, [en cliquant ici](#).
- Après de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre résidence.

La RQTH est attribuée pour une durée allant de 1 à 10 ans, ou à vie dans certaines situations.

Conseil FO : Les délais de traitement s'étant allongés, nous vous recommandons d'anticiper vos demandes de renouvellement.

Votre médecin traitant devra vous accompagner dans cette démarche et vous fournir un certificat médical spécifique. Vous pouvez également être accompagné(e) par le médecin du travail, une assistante sociale ([lien vers l'annuaire des AS](#)) ou votre représentant(e) FO.



Votre dossier peut comporter les demandes suivantes :

- La Prestation Compensatoire du Handicap (PCH),
- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- La Carte Mobilité Inclusion (CMI).

En fonction de votre situation, la MDPH définira vos droits.

Elle définira aussi votre **taux d'incapacité** qui, selon son pourcentage, pourrait vous permettre de justifier d'un éventuel départ anticipé à la retraite.

Pour en savoir plus, contactez vos représentants FO locaux.